

214C1296
FR0004548873-OP010-A02

4 juillet 2014

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

BOURBON

(Euronext Paris)

- 1 - Le 3 juillet 2014, BNP Paribas, Natixis et Société Générale, agissant pour le compte de la société de droit luxembourgeois Jaccar Holdings¹, ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat de Jaccar Holdings visant les actions BOURBON sera réouverte **du 7 au 18 juillet 2014 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions BOURBON, la société Jaccar Holdings détient², de concert avec la société par actions simplifiée Cana Tera³, M. Jacques d'Armand de Chateaufieux, M. Henri d'Armand de Chateaufieux, la société par actions simplifiée Mach-Invest⁴, et la société de droit luxembourgeois Mach-Invest International⁵, 39 801 686 actions BOURBON représentant autant de droits de vote, soit 53,38% du capital et des droits de vote de cette société⁶, selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Jaccar Holdings	33 689 299 ⁷	45,18
Cana Tera	126 141	0,17
Jacques de Chateaufieux	12 486 ⁸	0,02
Total Jacques de Chateaufieux	33 827 926	45,37
Mach-Invest International	5 754 191	7,72
Mach-Invest	7 700	0,01
Henri de Chateaufieux	211 869 ⁹	0,28
Total Henri de Chateaufieux	5 973 760	8,01
Total concert	39 801 686	53,38

¹ Contrôlée par M. Jacques d'Armand de Chateaufieux (par l'intermédiaire de la société Cana Tera).

² Cf. D&I 214C1227 du 30 juin 2014.

³ Contrôlée par M. Jacques d'Armand de Chateaufieux.

⁴ Contrôlée par M. Henri d'Armand de Chateaufieux.

⁵ Contrôlée par M. Henri d'Armand de Chateaufieux.

⁶ Sur la base d'un capital composé de 74 559 688 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁷ Il est précisé que la société Jaccar Holdings détient par ailleurs la nue-propriété de 136 511 actions BOURBON.

⁸ Il est précisé que M. Jacques d'Armand de Chateaufieux détient également la nue-propriété de 14 952 actions BOURBON.

⁹ Il est précisé que M. Henri d'Armand de Chateaufieux détient également la nue-propriété de 204 632 actions BOURBON.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **23 € dividende 2013 détaché**¹⁰, la totalité des actions BOURBON existantes non détenues par les membres du concert susvisés, à l'exclusion (i) des 2 965 102 actions autodétenues par la société BOURBON¹¹ et (ii) des 12 703 391 actions BOURBON¹² faisant l'objet d'engagements de non apport à l'offre et qui ont été bloquées (dans le cadre d'un séquestre) au sein des comptes des dépositaires/conservateurs auprès desquels elles sont inscrites. Ainsi, l'offre réouverte vise au total 19 089 509 actions BOURBON représentant autant de droits de vote, soit 25,60% du capital et des droits de vote de cette société.

Sont également visées, aux mêmes conditions financières, les actions à provenir, avant la clôture de l'offre réouverte, de l'exercice des 1 991 975 options d'achat d'actions exerçables, soit un maximum de 1 991 975 actions BOURBON (en cas d'exercice, ces actions proviendront de l'autodétention de la société BOURBON).

2 - Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres BOURBON (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres BOURBON (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

¹⁰ Il est précisé que l'assemblée générale des actionnaires de BOURBON convoquée le 20 mai 2014, a approuvé la distribution d'un dividende de 1 € par action, qui a été mis en paiement le 3 juin 2014, l'offre publique est donc réalisée exclusivement au prix de **23 € par action** BOURBON (dividende 2013 détaché) compte tenu du fait que la clôture de l'offre est intervenue après le 3 juin 2014.

¹¹ Il est rappelé que le conseil d'administration de la société BOURBON a décidé, dans sa séance du 28 avril 2014, que la société n'apportera pas à l'offre les actions autodétenues.

¹² Compte tenu notamment de 5 957 495 actions BOURBON ayant fait l'objet d'engagements de non-apport à l'offre consentis initialement par M. Henri d'Armand de Chateaufieux et les sociétés Mach-Invest et Mach-Invest International qui agissent désormais de concert avec l'initiateur.